

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2024 à 20h30

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, les membres composant le conseil municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis à la mairie sur la convocation en date du 3 décembre 2024 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal,

18 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, Maire, Isabelle MALTAVERNE, Serge COURROUX, Catherine CAZES, Patrick SPELLER, Annick PROUT RIEU, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Fabrice AUBERT, Jean-Luc EVEN, Loïck FAGIS, Sandrine GERIN, Catherine LESSINGER, Danièle MARTINET CONTANT, Patrice PATAY, Christina QUERMELIN, Vincent ROCHER, Nelly RODIER-NICOLI et Laurence SIMON, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Dimitri ARNOULD par Vincent Rocher, Jean-Claude GALLOIS par Jean Riffaud et Claudia AGUILAR par Loïck Fagis.

2 étaient absents excusés : Mélanie SAGNA et Pierre-Yves THOMAS.

Ce qui totalise 21 votants.

M. Patrick SPELLER a été désigné secrétaire de séance.

❧ ORDRE DU JOUR ❧

Adoption du procès-verbal du 17 septembre 2024	Page 02
ADMINISTRATION GENERALE	Page 02
DEL202442 : Délégations du Maire	Page 02
Représentant au comité des fêtes	Page 02
FINANCES	Page 02 à 05
DEL202443 : Autorisation de passer les écritures avant vote du BP 2025	Page 02
DEL202444 : Demande de subventions Etat	Page 03
DEL202445 : Subvention Foyer Rural	Page 03
DEL202446, 47 et 48 : Tarifs communaux 2025	Page 03
DEL202449 : Décision modificative ANNULEE	Page 05
RESSOURCES HUMAINES	Page 05
DEL202450 : ISFE filière police	Page 05
TECHNIQUE /URBANISME	Page 06 à 07
DEL202451 : Vente terrain impasse du Maître de la Forge	Page 06
DEL202452 : Marché vidéoprotection	Page 06
DEL202453 : Liste annuelle des marchés 2024	Page 07
AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES	Page 07
Synthèse RSU	Page 07
DEL202454 : Rapports d'activités du SIVOS 2023	Page 07
DEL202455 : Rapports d'activités et CFU de tous les budgets CCPM 2023	Page 07

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2024

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur ce procès-verbal.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 17 septembre 2024.

I. ADMINISTRATION GENERALE

DEL202442 : DELEGATIONS DU MAIRE

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a signé un contrat avec KOESIO pour le contrat ZEENDOC, le logiciel de traitement des courriers, un bail commercial avec le nouveau gérant du café (loyer 1 000 € mensuels), la convention unique avec le Centre de gestion de Seine et Marne (retraite, carrière...) et un contrat d'assurance avec GROUPAMA pour 1 an pour les lots suivants :

Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes : 13 271 €

Lot 2 : Véhicules à moteur et risques annexes : 5 177 €

Lot 3 : Risques statutaires du personnel : 27 187 €

Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus : 3 145,92 €

Lot 5 : responsabilité civile : 10 086 €

Soit un total de 58 867 € annuels, montants estimés qui seront confirmés au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DES FETES

Suite à la démission de Jean-Claude GALLOIS au sein du comité des fêtes, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant du conseil au sein de cette association. Les représentants restants sont Annick PROUT-RIEU, Serge COURROUX et Vincent ROCHER.

En l'absence de candidat, il est décidé de laisser le poste vacant. Il sera demandé au comité des fêtes de revoir ses statuts et de réduire le nombre de représentants de la commune à 2 (le Maire et un élu).

II. FINANCES

DEL202443 : AUTORISATION BUDGETAIRE

Patrick Speller rappelle que vu la nécessité pour la Commune de pouvoir mandater avant le vote du Budget primitif 2025, les dépenses d'investissement ne figurant pas dans les restes à réaliser, et vu la possibilité offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, dans les limites de 25 % des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DEL202344 : DEMANDE DE SUBVENTIONS ETAT POUR 2025

Patrick Speller dit que l'aménagement du lac de la Mivoie entre dans le critère de la DSIL et l'installation d'un système de vidéoprotection sur son territoire et qu'à ce titre, elle souhaite solliciter la Detr.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

1. De financer les opérations de la façon suivante :
 1. PRIORITE 1 : Vidéoprotection : 127 489.35 € - Région Ile de France 44 621.27 € et Etat dans le cadre de la Detr de 57 370.21 €
 2. PRIORITE 2 : Lac de la Mivoie : 484 242 € - Ile de France Nature 193 696.80 €, Département (FAC) 145 272.60 € et Etat dans le cadre de la DSIL 48 424.20 €
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.

DEL202445 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE FOYER RURAL

Patrick Speller indique que dans le cadre du salon de peinture, la commune a acquis un tableau d'une valeur de 400 €. L'artiste n'ayant pas de SIRET, le Foyer Rural a réglé en lieu et place de la Mairie.

M. LEDOUX informe que le tableau représente des enfants et à ce titre, il sera installé à la Maison de l'Enfant.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'autoriser le versement de 400 € au Foyer Rural afin de régler l'acquisition par la commune d'un tableau d'une artiste (Michèle FROT) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

DEL202446 : TARIFS COMMUNAUX DES SALLES COMMUNALES 2025

M. le Maire propose d'augmenter de 1.8% les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2025. Les associations extérieures souhaitant louer les salles bénéficieront d'une remise de 10% sur les tarifs extérieurs.

Pour les locations qui débuteraient la veille de l'événement, au prix indiqué il faudra ajouter 50 € l'été et 80 € l'hiver.

Les règles de réservation sont définies dans le règlement des salles. Toute réservation doit intervenir 6 mois avant la date de l'événement, le chèque doit être versé à la réservation afin que ce dernier soit débité avant la remise des clefs. Toute annulation de salle doit intervenir au minimum trois semaines avant le jour de la réservation, sauf circonstances exceptionnelles (pandémie, décès, accident). Dans le cas contraire, le chèque de caution sera conservé et encaissé.

Les chèques de caution s'élèvent à 1 000 € pour se prémunir des dégradations, le second de 100 € pour l'entretien de la salle si la salle n'était pas rendue dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant.

LOCATION DES SALLES	Habitants		Extérieurs	
	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05	du 15/05 au 30/09	du 01/10 au 14/05
Salle des Fêtes				
1 jour (du lundi au vendredi)	357 €	418 €	703 €	764 €
	350 €	410 €	690 €	750 €
1 jour (samedi, dimanche)	408 €	469 €	733 €	795 €
	400 €	460 €	720 €	780 €
1 jour férié (clef remise la veille)	458 €	549 €	783 €	875 €
week-end (du samedi 9h au lundi matin)	662 €	764 €	1 018 €	1 222 €
	650 €	750 €	1 000 €	1 200 €
week-end (du vendredi 18h au lundi matin)	764 €	866 €	1 120 €	1 324 €
	750 €	850 €	1 100 €	1 300 €

Salle du Lavoir				
1 jour (du lundi au vendredi)	138 €	174 €	230 €	286 €
	135 €	170 €	225 €	280 €
1 jour (samedi, dimanche)	148 €	204 €	260 €	316 €
	145 €	200 €	255 €	310 €
1 jour férié (clef remise la veille)	198 €	284 €	310 €	396 €
week-end (du samedi 9h au lundi matin)	260 €	296 €	398 €	428 €
	244 €	273 €	379 €	411 €
Salle Pincevent				
1 jour (du lundi au vendredi)	255 €	296 €	459 €	509 €
	250 €	290 €	450 €	500 €
1 jour (samedi, dimanche)	306 €	326 €	489 €	550 €
	300 €	320 €	480 €	540 €
1 jour férié (clef remise la veille)	356 €	406 €	539 €	630 €
week end (du samedi 9h au lundi matin)	459 €	530 €	662 €	764 €
	450 €	520 €	650 €	750 €
week end (du vendredi 18h au lundi matin)	540 €	611 €	764 €	866 €
	530 €	600 €	750 €	850 €

Les montants indiqués en rouge rappellent les tarifs 2024

Les associations extérieures souhaitant louer les salles bénéficieront d'une remise de 10% sur les tarifs extérieurs.

Pour les locations qui débuteraient la veille de l'événement, au prix indiqué il faudra ajouter 50 € l'été et 80 € l'hiver (hors location jour férié où la location la veille du jour férié est imposée et l'additif déjà ajouté).

Les règles de réservation sont définies dans le règlement des salles (chèques caution, modalités de réservation...)

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'entériner cette proposition.

DEL202447 : TARIFS COMMUNAUX 2025

M. le Maire propose de ne pas augmenter les prix des photocopies et de passer à 33,60 euros (au lieu de 33 € en 2024) le droit d'occupation des forains.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'entériner ces nouveaux tarifs.

DEL202448 : TARIFS 2025 DES CONCESSIONS CIMETIERE ET COLOMBARIUM

Les tarifs sont fixés comme suit :

- Concession pour une durée de 15 ans : **112 €** (110 € en 2024)
- Concession pour une durée de 30 ans : **174 €** (170 € en 2024)

Ces concessions peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 30 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. Celles qui ont été souscrites pour 50 ans, ne pourront être renouvelées que pour une durée de trente ans maximum. L'entretien des concessions est à la charge des propriétaires.

- Case colombarium pour une durée de 10 ans : **423 €** (415 € en 2024)
- Case colombarium pour une durée de 15 ans : **530 €** (520 € en 2024)
- Emplacement d'une urne à sceller sur monument familial (durée restante de la concession en cours) : **153 €** (150 € en 2024)
- Droit de dispersion dans le jardin du souvenir et inscription sur registre communal : **153 €** (150 € en 2024). Ces cases peuvent être éventuellement renouvelées pour une durée maximum de 30 ans dans les conditions tarifaires en place au moment de la reprise. L'entretien des cases est à la charge des propriétaires.

Pour les concessions ayant fait l'objet d'une reprise, vides de toute sépulture mais possédant un caveau à prendre en l'état, il est proposé de fixer :

- Pour 2 m², à **1 527 €** en plus du prix de la concession (1 500 € en 2024)
- Pour 4 m², **2 240 €** en plus du prix de la concession (2 200 € en 2024)

Les sommes encaissées seront portées au chapitre du budget communal par émission de titres de recettes.

Mme Martinet Contant s'interroge sur une telle différence de prix entre les concessions et le colombarium. **M. Ledoux** l'informe que le prix d'achat d'un colombarium est élevé et de plus c'est à la charge de la commune et que les subventions deviennent plus rares. La commune va engager environ 400 000 € pour la remise en état du cimetière sur les 3 ans à venir entre l'aménagement des allées du cimetière, la reprise des concessions....

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'entériner les tarifs des concessions et cases à partir du 1^{er} janvier 2025.

DECISION MODIFICATIVE

L'AFR ayant déposé un recours contre l'arrêté préfectoral n° 2024/DDT/SADR/11 portant dissolution de l'association foncière de remembrement, ce point doit être retiré de l'ordre du jour.

M. Ledoux informe que la mairie a reçu un arrêté préfectoral pour la dissolution de l'AFR. Cette dernière s'est réunie et a demandé à la suite au Préfet l'annulation de cet arrêté qui devrait être acceptée.

III. RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTES : Point retiré de l'ordre du jour.

DEL202449 : MISE EN PLACE ISFE

Patrick Speller informe que suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière.

Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale. Les dispositions de cette indemnité sont calquées sur celles du RIFSEEP appliqué aux agents des autres filières, avec une part fixe versée mensuellement et une part variable qui sera versée sur les paies de novembre (comme le CIA pour les autres filières).

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'appliquer l'ISFE pour la filière municipale et ce dès le 1^{er} janvier 2025.

IV. TECHNIQUE ET URBANISME

DEL202450 : VENTE D'UN TERRAIN IMPASSE DU MAITRE DE LA FORGE

Par délibération DEL202339, la commune autorisait la vente de trois parcelles cadastrées AD1265, AD1270 et AD1271 (anciennement cadastrées Ad1031, AD1032p et AD1033p) de 480 m2 au total pour la construction d'une micro crèche au Groupe Horizon France. Vente au prix de 75 000 €.

Tout d'abord, une partie de ces parcelles était affectée à l'usage du public car à vocation d'équipements publics, une partie « Logements sociaux », l'autre « restaurant scolaire ». Même si ces terrains sont restés des espaces verts, il est nécessaire de procéder à la désaffectation des parcelles cadastrées ED1265-1270 et 1271 formant le lot n°6, puis à leur déclassement afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il est par ailleurs nécessaire de créer une servitude de passage à pied ou avec tous véhicules, tous réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement et autres) au profit du lot n° 6 (fonds dominant) grevant les parcelles cadastrées section AD n° 582 et 578 appartenant à la commune de LA GRANDE PAROISSE et grevant le lot n° 5 parcelle cadastrée AD n° 1269 pour partie, appartenant à la commune de LA GRANDE PAROISSE (fonds servant).

Pour finir dans le cadre de cette acquisition, le groupe Horizon France a créé une SCI du nom « SCI La Grande Paroisse ».

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De constater la désaffectation et de déclasser le terrain vendu cadastré AD n° 1265 - 1270 et 1271 formant le lot n° 6 afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.
- De créer une servitude de passage à pied ou avec tous véhicules, tous réseaux (eau, électricité, téléphone, assainissement et autres) au profit du lot n° 6 (fonds dominant) grevant les parcelles cadastrées section AD n° 582 et 578 appartenant à la commune de LA GRANDE PAROISSE et grevant le lot n° 5 parcelle cadastrée AD n° 1269 pour partie, appartenant à la commune de LA GRANDE PAROISSE (fonds servant).
- De vendre ces terrains au profit de la SCI LA GRANDE PAROISSE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

DEL202451 : ATTRIBUTION MARCHE VIDEOPROTECTION

Serge Courroux dit qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 04 novembre 2024 sur le site Marchésonline sous le numéro d'avis AO-2446-0098, le site internet de la Mairie et une publication presse sur Le Moniteur le 06 novembre 2024 avec une date limite de réception des offres au 29 novembre 2024 à 12h00.

Le comité technique s'est réuni le 03 décembre 2024 pour procéder à l'ouverture des plis et le 07 décembre 2024 pour procéder à l'attribution suite à une phase de négociation. Il a choisi la société IBS'ON SARL (SIRET : 491 635 389 00019) - 38 rue de Berri - 75008 PARIS pour un montant de 127 489.35 € HT, soit 152 987,22 € TTC.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'entériner la décision de la commission technique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

DEL202452 : LISTE ANNUELLE DES MARCHES

Serge Courroux présente la liste des marchés passés en 2024 :

OBJET	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
MARCHES TRAVAUX - FOURNITURES - SERVICES INFERIEURS à 40 000 € HT		
Néant		
MARCHES TRAVAUX INFERIEURS à 100 000 € HT		
MARCHES FOURNITURES - SERVICES de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT		
Néant		
MARCHES FOURNITURES - SERVICES de 90 000 € HT à 220 999 € HT		
Marché 2024-001 : Modernisation du parc d'éclairage public	SDEL TRAVAUX (CITEOS)	101 201,00 € HT
Marché 2004-003 : Fourniture, pose et maintenance d'un système de vidéoprotection	IBS'ON	127 489,35 € HT
MARCHES FOURNITURES - SERVICES supérieur à 221 000 € HT		
Néant		
MARCHES TRAVAUX de 101 000 € HT à 5 537 999 € HT		
Néant		
MARCHES TRAVAUX supérieur à 5 538 000 € HT		
Néant		

Les montants indiqués sont en hors taxe.

Le conseil municipal prend acte de ces marchés.

DEL202453 : RAPPORT SUR L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Serge Courroux indique que l'article L2231-1 du CGCR, introduit par la loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoit l'élaboration d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols, trois ans après l'adoption de la loi.

Ce rapport a été envoyé avec la convocation.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le premier rapport d'artificialisation des sols.

V. AFFAIRES DIVERSES

SYNTHESE RSU DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal prend acte du rapport social unique (RSU) de la Commune.

DEL202454 : RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOS 2023

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2023 du SIVOS.

DEL202455 : RAPPORTS D'ACTIVITES ET CFU DE LA CCPM 2023

Considérant les rapports d'activités de la CCPM, de l'eau potable et de l'assainissement 2023,

Considérant les comptes financiers uniques du budget principal, des actions économiques, de l'assainissement, de l'eau potable, du lotissement Merlange, du parc d'activités de Cannes Ecluse, des ZAC du Moulin et Saint Donain pour 2023,

Le Conseil municipal prend acte des documents susvisés.

Les conseillers n'ayant plus aucune question, le conseil municipal est clos à 20h59.

**Le secrétaire de séance,
Patrick SPELLER**

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**



